

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An DEUX MIL VINGT CINQ, le MERCREDI DIX-SEPT DECEMBRE à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le dix décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILLEN, Maire,

Etaient présents : Mme Marielle JUILLEN, Maire

MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Richard FROSSARD, et Bernard CHATELAIN-CADET adjoints
MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Delphine FALQUET, Margaret GOURDIN et MM Stéphane GAILLARD, David HERRERO, Aurélien CASTILLE Philippe CHAPPET et Pierre DEMAISON.

Etaient excusés :

Mme Nadine JACQ a donné procuration à M. Nicolas BALMONT
Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILLEN
Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU
Mme Antonia CHARLES a donné procuration à M. Philippe CHAPPET
M. Davy COATEVAL a donné procuration à Mme Delphine FALQUET.
M. Yoann COURSEL a donné procuration à M. Richard FROSSARD
M. Mathieu ROCHETTE a donné procuration à M. Stéphane GAILLARD
M. Hugo CHAVANNE absent,

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 179640 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT la demande de garantie d'emprunt présentée par le bailleur ALLIADE HABITAT dans le cadre de l'opération Lac'Almie, route de Lathuile à Doussard,

CONSIDERANT le projet de convention entre Alliade HABITAT et la Commune de Doussard pour la garantie des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 09 décembre 2025,

APRES AVOIR DELIBERE
DECIDE, à l'unanimité - 26 voix pour

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1708357,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179640 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 854178,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DE DIRE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

N° 2025-086

Garantie d'emprunt
ALLIADE HABITAT
Opération LAC ALMIE

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en *cas de besoin des ressources*

suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec Alliade Habitat telle que présentée en annexe,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Mme Christine CLAUDE



Le Maire,
Marielle JUILIEN




Le maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le :

Publié le

CONVENTION

ALLIADE HABITAT / COMMUNE DE DOUSSARD

ENTRE :

Madame**Marielle JUILLEN**....., **Maire de la Ville de Doussard** ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17.décembre.2025.n°2025-086
(Ci-après dénommée : La Ville)

D'une part,

Et Elodie AUCOURT-PIGNEAU, Directrice Générale de la SA d'HLM ALLIADE HABITAT, dont le siège social est domicilié 173 avenue Jean Jaurès 69343 Lyon Cedex 07 – RCS Lyon B 960 506 152.
(Ci-après dénommée : La Société)

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} :

La Ville accorde sa garantie à la Société pour le paiement du capital et des intérêts, y compris les intérêts de préfinancement capitalisés éventuels, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires à hauteur de 50 % du contrat de prêt n° 179640 d'un montant global de 1 708 357.00 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 7 logements PLUS, 4 logements PLAI et 1 logement PLS situés Doussard -"Lac Almie" - 144 Route de Lathuile.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Les sommes éventuellement versées par la Ville dans les conditions sus indiquées constitueront une avance remboursable par la Société.

Les disponibilités de cette dernière pouvant exister chaque année après le service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs et le règlement des autres dépenses obligatoires seront affectées, par priorité, au remboursement des avances réglées par la Ville.

Les avances faites éventuellement par la Ville en application de sa garantie porteront intérêts au même taux que celui fixé pour les emprunts réalisés si la Ville a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt.

ARTICLE 4 :

Un fonds de réserve devra être constitué par la société pour l'amortissement anticipé de l'emprunt si ses recettes le permettent.

ARTICLE 5 :

La Société s'engage d'autre part à réserver 1 logement à la Ville.

A cet effet, la Société devra aviser la Municipalité de la vacance progressive des logements qui lui sont réservés.

La Municipalité adressera à la Société, dans un délai de 15 jours à compter de l'information visée à l'alinéa précédent, une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés dans les HLM dont les dossiers auront été retenus.

Cette liste pourra comprendre jusqu'à trois candidats locataires pour chaque logement. Elle comportera un ordre de priorité que la Société pourra toutefois modifier après enquête portant sur la moralité et la solvabilité de ceux-ci.

ARTICLE 6 :

La Société devra faire parvenir à la Ville, dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice son bilan, le compte de résultats, l'annexe, le rapport du Commissaire aux comptes, ainsi que le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.

Il est fait obligation au demandeur d'informer la Collectivité des ventes de logements effectués selon les articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et des remboursements anticipés qui en découlent conformément à l'article 443-13.

ARTICLE 7 :

L'article 48 de la Loi 84-148 du 1er mars 1984 impose, aux établissements de Crédit ayant accordé un concours financier à une entreprise moyennant un cautionnement, une obligation annuelle d'information de la caution avant le 31/3/N du montant restant à courir au 31/12/N-1 des prêts garantis (montant en principal, intérêt, frais, accessoires et termes de l'engagement).

ARTICLE 8 :

La garantie de la Ville ne produira ses effets qu'à compter du versement des fonds par le prêteur.

Pour la Société

La Directrice Générale,
Elodie AUCOURT-PIGNEAU

Pour la Ville de Doussard

Le Maire

